

LE GRAND
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2024_052

Nombre de membres du bureau	
en exercice	56
Présents	45
Votants	49
Pouvoirs	4

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 13 septembre 2024

LE 19 septembre 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

OPÉRATION DE REQUALIFICATION URBAINE DE L'ILLOT SAINT GERVAIS À PÉRIGUEUX - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LE DÉPLACEMENT DE L'AGENCE EUROP CAR - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. PROTANO, M. TALLET, M. MOTARD, M. SERRE, M. CHAPOUL, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT

OPÉRATION DE REQUALIFICATION URBAINE DE L'ILLOT SAINT GERVAIS À PÉRIGUEUX - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LE DÉPLACEMENT DE L'AGENCE EUROP CAR - POINT DELIBERANT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que le Grand Périgueux a engagé une vaste opération de rénovation urbaine dans le quartier de la gare avec la création du quartier d'affaire, des Pôles d'échanges multimodaux, la construction d'une nouvelle passerelle et la requalification du parvis de la gare.

Que dans ce cadre, le Grand Périgueux s'est également porté acquéreur de plusieurs bâtiment dans ce qui constitue l'Ilot Saint Gervais avec pour objectif, après démolition, de libérer du foncier pour des opérations de promotion immobilières destinées à des activités tertiaires, commerciales ou du logement.

Que l'un des bâtiments acquis dans ce secteur est occupé par bail commercial par la société Europcar.

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de l'opération, les services du Grand Périgueux se sont rapprochés de cette société afin de l'informer qu'il souhaitait mettre un terme au bail afin de procéder à l'opération de requalification urbaine et l'ont assisté afin de trouvé un nouveau local.

Que cette résiliation rendue possible par les règles régissant les baux commerciaux est cependant conditionnée au versement par le bailleur d'une indemnité de « déménagement » lorsque l'occupant poursuit son activité dans un nouveau local. Cette indemnité prend en compte outre les frais de déménagement proprement dits, les coûts d'aménagement du nouveau local dans la limite de travaux « non luxueux » et les frais annexes.

Qu'au regard des devis et factures transmis par la société Europcar, ces coûts sont de l'ordre de 50 000 € TTC.

Qu'au regard de ces éléments, il est proposé d'indemniser la société Europcar à hauteur de 50 000 € TTC pour la résiliation du bail commercial et de signer un protocole d'accord actant la résiliation effective du bail et le montant de l'indemnité compensatoire. (Cf document en annexe)

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le Président à signer le protocole d'accord à intervenir avec la société Europcar pour la résiliation du bail commercial des locaux du 7 rue Denis Papin, 24 000 Périgueux ;
- Dit qu'en contrepartie de la résiliation le Grand Périgueux versera une indemnité de 50 000 € TTC à l'occupant pour solde de tout compte.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 03/10/2024

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 03/10/2024

Périgueux, le 03/10/2024

Le secrétaire de séance

Christian LECOMTE



Le Président

Jacques AUZOU

